



**Animation SAGE :**

SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély  
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau  
Le 30 avril 2009 à 14h00  
A St Jean d'Angély**

**Membres de la CLE présents :**

*Collège des élus*

Bernard BELAUD	Thierry GIRAUD	Jean-Claude MAZIN
Jacqueline BOUCHET	Marie-Thérèse GRATADOUX	Maurice PERRIER
Jean-Claude CERF	Michel GUERIN	Jean-Claude SILLON
Philippe CHARLES	Michel GUILLOTEAU	Thierry TRICARD
Jean-Michel FRAPPE	Jean-Claude LARGEAUD	
Michel GARNIER	Jean-Yves MARTIN	

*Collège des usagers*

Jean-Luc AUDE	Jean-Noël BITEAU	Jean-Yves MOIZANT
Patrick BERTHONNEAU	Jacques FOUCHIER	Michel NEAU
René BINAUD	Michel LACOUTURE	
Jack BITEAU	Roger MERLE	

*Collège des représentants de l'Etat des établissements publics*

Erick BROUSSARD	Jean-François LEBOURG	Laurent YON
Delphine ESPALIEU	Bruno LE ROUX	

**Membres représentés pendant la réunion :**

Titulaire	Pouvoir donné à	Titulaire	Pouvoir donné à
Philippe ALLIMANT	Laurent YON	Frédéric EMARD	Michel GARNIER
Pierre-Olivier AUBOUIN	Jacques FOUCHIER	Jean-Marie HAYE	Michel GUERIN
Marie-Hélène BELLO	Jacqueline BOUCHET	Jacques LORANT	Jean-Michel FRAPPE
Jean-Mary COLLIN	Jean-Claude LARGEAUD	Jean MOUTARDE	Jean-Yves MARTIN
Pierre DEBORDE	Philippe CHARLES	Bernard ROCHET	Michel GUILLOTEAU

**Membres de la CLE excusés**

Monsieur le sous-préfet de St Jean d'y	Corinne CAP	Jean-Marie MOCQUET
Colette BALLAND	Bruno DEBOUARD	François PATSOURIS
Michel BERTIN	Jean-Pierre ISIDORE	

**Invités présents (non exhaustif)**

Guy ARNOUX	Laurent CERF	Philippe PERRONA
Jean-Claude AUBINEAU	Abel DAUBIGNE	Bernard SABOURAULT
Cyril BARBARIT	Catherine DEMARCQ	Florent STAUDT
Jean-Michel BOUCARD	Jean-Louis DEMARCQ	Bruno TURPEAU
Manuella BROUSSEY	Emmanuelle GIRAUD-HERAUD	Pascal VOIX
Jacques CASTAGNET	Jean-Claude PEIGNE	

## Invités excusés

Sébastien DUGLEUX

Sylvie FONTENY

Jean-Louis FORGEARD-GRIGNON

Jean-Pierre GRIFFAULT

Corinne IMBERT

Catherine LABAT

Denis MINOT

Patrick PETIT-DUBOUSQUET

Jean-Marie ROUSTIT

Claude RULLAND

**Président de séance :** Jean-Yves MARTIN

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude SILLON

JY MARTIN ouvre la séance à 14h10 en remerciant les membres de la CLE et les invités de leur présence.

En préambule, JY MARTIN présente la courbe des débits de la Boutonne au Moulin de Châtre. Il était de 3,28 m<sup>3</sup>/s le 29 avril, ce qui est particulièrement faible pour la saison.

### 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : Approbation du précédent PV

JY MARTIN indique que le PV de la précédente réunion a été envoyé le 23 février dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des commentaires.

Le PV est adopté à l'unanimité.

### 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Bilan des travaux de la commission territoriale Charente

Les Commissions territoriales (CT) sont des émanations du comité de bassin Adour Garonne. Ce sont des instances de réflexion dans le cadre d'un sous-bassin hydrographique et elles contribuent à la préparation des travaux du comité de bassin. Leurs principales missions sont les suivantes :

- donner des avis sur toute question se rapportant au territoire ou au domaine qu'elles recouvrent
- organiser les forums locaux de l'eau.

La Boutonne fait partie de la CT Charente. Cette dernière s'est réunie à 2 reprises depuis ce début d'année. La séance d'inauguration s'est tenue le 24 mars. M. Marcel MENIER a été élu président de cette commission. Il représente les industriels au comité de bassin et est président de la commission des interventions de ce même comité. La Boutonne sera bien représentée au sein du bureau de la CT grâce à l'élection de JY MARTIN, JY MOIZANT et de la DISE 17.

Lors de cette première réunion, le projet de SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été présenté (de la même manière qu'il avait été présenté par M. MIQUEU lors de la dernière séance plénière de la CLE le 29 janvier dernier à St Jean d'Y).

La CT Charente s'est à nouveau réunie le 24 avril dernier pour rendre un avis sur ce projet de SDAGE et sur le PDM (programme de mesures).

M. GUILLOTEAU demande que soient systématiquement explicités tous les sigles utilisés. M. BROUSSEY indique qu'un lexique est en cours de réalisation, il est disponible sur la page web de la CLE. Une feuille reprenant des définitions importantes pour la séance de ce jour est d'ailleurs à la disposition des personnes présentes à l'entrée de la salle. Ce travail de vulgarisation sera poursuivi.

### 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Avancement des travaux des commissions

#### **1) Réunions du bureau de la CLE**

Le bureau de la CLE s'est réuni à 3 reprises depuis la dernière séance plénière de la CLE :

- le 20 mars, il a défini les feuilles de route des 7 commissions qui avaient été créées lors de la CLE du 29 janvier (cf. ci-dessous). Une présentation des enjeux et des objectifs de l'étude sur la définition des volumes prélevables (Vp) a également été faite.
- le 17 avril, le bureau de la CLE a été visiter la plateforme industrielle de Melle. Cet échange avec les responsables des usines Rhodia et Danisco a été très intéressant. Ils ont pu expliquer aux membres du bureau les travaux dernièrement réalisés en vue de réduire les impacts sur les milieux malgré les contraintes techniques et économiques très fortes.
- le 24 avril, le bureau s'est saisi du dossier relatif à l'éventuelle révision du débit de crise (DCR) au Moulin de Châtre et a travaillé sur une proposition d'avis de la CLE sur le projet de SDAGE Adour Garonne.

Principaux dossiers à étudier par les 7 commissions :

- *Commission Quantitatif*
  - suivre l'étude sur les volumes prélevables et proposer à la CLE un DCR avant le 11 mai 2009 et un Vp d'ici fin juin 2009 (mesures 1.1 et 1.2 du SAGE)
  - suivre la mise en place de l'organisme unique (OU) sur le bassin (mesure 1.11)
  - mettre en place le Plan de Gestion de la Rareté de l'Eau (PGRE) (mesure 1.1)
  - proposer des indicateurs de gestion et les suivre (échelles limnimétriques, piézomètres, débitmètres intermédiaires) (mesures 1.22 à 1.24)
  - proposer des débits d'objectif à la station hydrométrique de St Jean d'Y (mesure 1.6)
  - suivre l'étude Actéon-CEMAGREF (analyse de l'impact économique sur tous les usages d'une réduction des prélèvements)
  - suivre les projets de retenues de substitution
  
- *Commission Qualitatif*
  - élaborer un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses (mesure 2b.8)
  - suivre la mise en place des réseaux de mesure de qualité dans le cadre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) (mesure 2b.20)
  - organiser ou participer à l'organisation de journées de sensibilisation sur l'usage des phyto et sur les bonnes pratiques (mesure 2b.19)
  - suivre le dossier des réhabilitations de décharges avec le Conseil Général de Charente-Maritime (mesure 2b.17)
  
- *Commission Hydromorphologie*
  - suivre l'étude hydromorphologique de la Boutonne 79
  - suivre la mise en place du programme Migrateurs (mesures 3.31 et 3.34)
  - établir un recueil de principe pour une gestion concertée des ouvrages (mesure 3.21)
  
- *Commission Economie*
  - suivre l'étude Actéon-CEMAGREF
  - faire le bilan des investissements et des subventions et voir leurs impacts sur le bassin, proposer des indicateurs pour le tableau de bord (mesure 4.6)
  - réaliser l'évaluation économique du SAGE lors de sa révision
  
- *Commission Révision du SAGE*
  - rédiger le règlement du SAGE avant 2011
  - lancer la révision du SAGE (mise à jour des différentes phases de l'élaboration du SAGE)
  - étudier spécifiquement le nouveau SDAGE pour intégrer ses orientations dans le SAGE
  
- *Commission Suivi du SAGE*
  - renseigner les premiers indicateurs définis en 2006 pour un tableau de bord 0 (TBO) avant octobre 2009
  - mettre à jour la liste d'indicateurs en collectant les propositions des autres commissions

- mettre en place les flux de données entre les différents partenaires
- organiser un plan de communication efficace pour sensibiliser tous les partenaires à une bonne gestion de la ressource
- *Commission Coordination*
  - veiller à ce que les projets situés sur le bassin tiennent compte des enjeux et des objectifs du SAGE (Natura 2000, programme Re-Sources...)

P. CHARLES déplore le principe des Mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées : seuls les territoires couverts par certains dispositifs peuvent bénéficier de ce type de mesure (territoire Natura 2000, Re-Sources). Il existe donc des zones blanches où les agriculteurs ne peuvent pas prétendre à ces MAE. P. CHARLES demande donc de trouver une solution sur ces zones spécifiques.

## **2) Bilan des travaux des commissions : Vp - DCR**

La commission Economie s'est réunie une fois le 19 février 2009.

La commission Quantitatif s'est réunie à 3 reprises les 19 février, 31 mars et 21 avril. Les principaux sujets abordés par cette commission étaient liés à la détermination du Vp et à l'éventuelle révision du DCR.

### • *Définition du Volume prélevable (Vp)*

Suite à sa décision du 19 novembre 2008, la CLE devra proposer au Préfet Midi Pyrénées (coordonateur du bassin Adour Garonne) un Vp d'ici fin juin 2009. L'objectif de ce Vp sera de respecter le débit objectif d'étiage (DOE) 4 années sur 5 sans que soient nécessaires des restrictions d'usage. Il devra correspondre au volume naturellement prélevable sur le bassin.

La proposition finale du Vp devra être divisée en 3 périodes : un Vp de printemps, un Vp d'été et un Vp d'hiver. Le Vp concernera tous les usages, l'AEP (alimentation en eau potable) étant considérée comme prioritaire.

Dans un premier temps, les services de l'Etat et l'agence de l'eau travaillent pour définir une méthodologie afin de déterminer ces Vp de manière cohérente à l'échelle du bassin Charente. En parallèle, une étude est menée par le bureau d'études Eaucéa dans le cadre de la révision du PGE (plan de gestion des étiages) Charente. Elle permettra à la CLE d'obtenir les éléments techniques pour proposer ensuite un Vp sur la Boutonne.

La Commission Quantitatif suit ce dossier très régulièrement et les premiers résultats devraient être connus d'ici fin mai pour une proposition à la CLE fin juin ou début juillet.

Dans un premier temps, ces travaux ne concernent que les prélèvements en rivière et en nappe d'accompagnement.

B. SABOURAULT demande si le BRGM a été associé aux travaux préalables de définition de la méthodologie. M. BROUSSEY indique que toutes les méthodologies recensées (dont celle du BRGM) ont été compilées et tous les partenaires institutionnels ont été associés à la démarche. M. BROUSSEY rappelle toutefois que l'objectif initial de l'étude BRGM n'était pas directement la détermination des volumes prélevables.

P. CHARLES soulève le problème lié aux « 4 années sur 5 » de respect du DOE car il rappelle qu'en règle générale, on assiste à 3 années sèches consécutives.

M. BROUSSEY et B. LE ROUX précisent que les « 4 années sur 5 » constituent une vision statistique d'une fréquence de 80 années sur 100. L'origine de cette notion se trouve dans les textes réglementaires depuis la loi sur l'eau de 1992 où on fait référence à une situation de crise 1 année sur 5.

JL. AUDE demande comment seront priorisés les usages, étant entendu que l'usage eau potable étant n°1.

JY MARTIN répond que cette question fera l'objet de débats une fois que le volume prélevable aura été défini.

P. CHARLES rappelle que certains prélèvements industriels passent via les syndicats d'eau potable.

- *Réflexions sur le DCR*

Lors de l'approbation du SAGE, la CLE avait décidé de reporter les débats sur une éventuelle révision du DCR au moulin de Châtre pour qu'ils se tiennent dans le cadre de la révision du SDAGE Adour Garonne (extrait de la mesure 1.2 du SAGE : « concernant le débit de crise DCR, la CLE ne propose pas d'objectif chiffré. Elle étudiera le sujet et fera des propositions argumentées au comité de bassin avant mai 2009. Le DCR retenu sera celui inscrit dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 »).

Aussi, différents éléments ont été étudiés en vue d'alimenter ce débat. La commission Quantitatif a travaillé sur le sujet lors de ses différentes réunions. Les discussions ont permis d'aboutir à 2 alternatives possibles pour le bureau :

- laisser le DCR à 400 l/s et mener des études d'ici 2015 pour le réviser
- augmenter le DCR à 470 l/s, débit correspondant au VCN 10 (plus faible débit moyen enregistré sur une période consécutive de 10 jours) et représentant sans doute mieux le fonctionnement des milieux, notamment d'après les constats réalisés par CARG'EAU. Ce VCN10 a été calculé par le bureau d'études Eaucéa dans le cadre d'une étude hydraulique ayant pour objectif de donner des éléments techniques à la CLE pour éventuellement revoir le DCR au Moulin de Châtre.

Lors de sa dernière réunion, le bureau de la CLE a débattu de ce dossier et a voté pour faire une proposition à la CLE. L'avis du bureau était le suivant :

- réviser le DCR à 470 l/s sous réserve que les outils de gestion permettant de le respecter soient mis en œuvre (liste non exhaustive de ces outils : réserves de substitution, restauration et gestion des ouvrages, reconquête des zones humides, aménagement général du bassin...)

Par ailleurs, JY MARTIN fait part de la proposition de l'APIEEE, PO AUBOUIN étant excusé pour la réunion : « la CLE du SAGE Boutonne est mandatée pour définir un nouveau DCR en hausse, protecteur des ressources garantissant l'application de sa définition légale. Elle le fixe à 470 l/s applicable immédiatement et souhaite que le comité de bassin Adour Garonne l'inscrive dans sa nouvelle rédaction du SDAGE à l'occasion des suites à consultation sur les objectifs et PDM de juin 2009. Ce niveau de DCR est satisfaisant à la condition que de nouveaux indicateurs de débits (information-alertes, coupure, volumes et densité de tous prélèvements y compris hivernaux), applicables dans le temps et en fonction des niveaux de pluviométrie soient définis et mis en application pour le respecter. La CLE s'engage à mener cette réflexion avec tous les partenaires en son sein pour application sur son territoire. »

D. ESPALIEU précise que des éléments nouveaux sont apparus depuis cette décision du bureau de la CLE. Tout d'abord, elle rappelle les différences entre l'agence de l'eau qui représente la partie technique et le comité de bassin qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau à travers le SDAGE.

Elle indique que, d'un point de vue technique, il n'est pas envisageable de fixer un DCR sous condition. De plus, le comité de bassin ne prévoit pas *a priori* la possibilité de réviser un DCR en cours de SDAGE. Aussi la valeur retenue par le comité de bassin sera inscrite dans le SDAGE jusqu'à 2015 et ne sera révisable qu'à cette échéance.

JY MARTIN en conclut donc que la proposition du bureau n'est plus d'actualité. Il propose deux nouvelles alternatives à soumettre au vote de la CLE, à bulletins secrets :

- augmenter le DCR à 470 l/s dans le SDAGE 2010-2015
- maintenir le DCR à 400 l/s avec un engagement de la CLE de mener des études d'ici 2015 pour proposer une augmentation du DCR scientifiquement justifiée et de proposer des augmentations de seuils de coupure dans les arrêtés cadre de gestion de l'irrigation des Préfets progressivement d'ici 2015.

D. ESPALIEU rappelle que l'augmentation du DCR est soumise à la réalisation de certaines actions sur le terrain puisqu'actuellement un DCR supérieur à 400 l/s ne serait pas respecté.

D'un point de vue technique, l'Agence de l'eau propose de réfléchir à une manière plus souple de relever le DCR que par l'inscription dans le SDAGE.

Elle souligne la qualité de l'étude menée par Eaucéa pour proposer une nouvelle valeur de DCR. Toutefois, D. ESPALIEU fait remarquer que la définition du DCR repose sur la notion de « survie des espèces » qui fait référence à l'hydrobiologie du cours d'eau. Or, les éléments actuellement disponibles pour éventuellement revoir le DCR ne sont que d'ordre hydraulique. Elle estime donc qu'il serait préférable de mener une étude hydrobiologique complémentaire avant de définir un nouveau DCR.

De plus, le modèle utilisé par le bureau d'étude Eaucéa est un modèle général réalisé à l'échelle du bassin Charente et certaines spécificités de la Boutonne pourraient ne pas être totalement prises en compte notamment à cause des délais relativement courts imposés pour réaliser cette étude.

Enfin, Eaucéa précise que l'étude menée est une étude statistique qui demandera une révision ou des ajustements avec la mise en place de la station de St Jean d'Y.

Aussi, d'un point de vue technique et scientifique, il apparaît nécessaire de mener des études complémentaires avant de modifier le DCR. Dans ce sens, il existe une mesure du projet de SDAGE (E3) qui permet de mener des études d'ici 2015 afin de revoir les débits de référence lors de la prochaine révision du SDAGE.

L'avantage de demander aux Préfets des remontées des seuils de coupure progressivement jusqu'à 2015 est une meilleure flexibilité avec une portée réglementaire identique à l'inscription dans le SDAGE. En effet, la CLE pourra proposer une nouvelle valeur de seuil de coupure chaque année jusqu'à 2015, avec une portée réglementaire forte puisqu'elle sera inscrite dans les arrêtés cadre.

D. ESPALIEU précise que ces travaux sur les seuils pourraient avoir lieu dans les commissions et les Préfets pourraient entériner des propositions dans les arrêtés préfectoraux.

JC SILLON s'interroge sur la provenance du chiffre de 400 l/s. Personne ne connaît réellement son origine.

JY MARTIN propose à la CLE de choisir entre un DCR à 470 l/s avec la mise en place de nouveaux indicateurs et un DCR à 400 l/s, avec l'engagement de remonter le DCR dans le prochain SDAGE, de mener des études dans ce sens d'ici 2015 et de proposer aux Préfet des remontées du seuil de coupure dans leurs arrêtés préfectoraux.

Il précise qu'actuellement, le DCR est à 400 l/s.

JY MOIZANT demande que soit révisé le seuil de coupure au même rythme que la mise en eau des réserves de substitution.

JN BITEAU demande pourquoi il est possible de proposer un DCR à 400 l/s avec des conditions alors qu'il n'est pas possible de proposer un DCR à 470 l/s avec conditions.

JY MARTIN répond que la valeur de DCR qui sera inscrite dans le SDAGE devra obligatoirement être tenue. Ainsi, s'il est fixé à 470 l/s sous réserve que soient faites les retenues de substitution, le respect de 470 l/s sera obligatoire, que les retenues soient réalisées ou non. En revanche, si le DCR est fixé à 400 l/s, à condition de mener des études complémentaires et de relever les seuils de coupure (ces conditions étant inscrites dans une délibération), la CLE s'engage à mener ces études et à proposer aux Préfets des relevés de seuil de coupure.

JY MARTIN précise que les remontées de seuil de coupure permettront sans doute d'aboutir à 470 l/s en 2015, voire au-delà.

B. LE ROUX rappelle les rôles et responsabilités de chacun des intervenants : la CLE fixe des objectifs et les services de l'Etat fixent les moyens pour atteindre ces objectifs. Aussi, la CLE devra formuler ses objectifs sous forme de propositions aux services de l'Etat qui resteront maîtres de leurs décisions.

Il est rappelé que le seuil de coupure a déjà été revu puisqu'il était fixé à 400 l/s auparavant et qu'il est maintenant à 420 l/s.

P. CHARLES indique qu'une étude sur l'hydromorphologie est en cours de lancement sur la Boutonne en Deux-Sèvres. Elle apportera des connaissances plus précises sur les travaux réalisés par l'Homme sur les têtes de rivière dans les décennies précédentes. Il rappelle par ailleurs que le DCR est la résultante des efforts réalisés en Deux-Sèvres et précise que les agriculteurs de l'amont en ont déjà réalisé beaucoup (baisse des surfaces irriguées, mise en place de cultures précoces, baisse des volumes consommés à l'hectare...). Il demande d'attendre que les réserves de substitution soient réalisées avant toute augmentation du DCR. Il indique par ailleurs que certains irrigants sont prêts à mettre en place des mesures de désirrigation dès qu'elles leur seront accessibles.

J. FOUCHIER est d'accord pour la réalisation d'études plus fines mais il estime qu'il y a urgence et s'inquiète qu'en continuant dans ce sens il ne manque toujours une étude pour amener à des évolutions.

Il rappelle que l'objectif est l'amélioration des milieux. L'équilibre était initialement prévu pour 2009, puis il a été repoussé à 2015. Il indique intégrer les données économiques mais estime que les décisions de la CLE doivent permettre d'avancer vers une amélioration de la situation. Il souhaite que la CLE montre une volonté d'améliorer la situation en décidant d'augmenter le DCR à 470 l/s.

JL AUDE estime qu'il n'est pas possible de dire laquelle des 2 propositions (400 ou 470 l/s) est la meilleure en l'état actuel des connaissances. Il estime que remonter le DCR à 470 l/s aura des conséquences très rapides que la CLE ne mesure pas.

JY MOIZANT n'est pas d'accord avec J. FOUCHIER qui estimait que les conditions ne s'étaient pas améliorées. Il rappelle que les volumes prélevés sont passés de plus de 25 Mm<sup>3</sup> à moins de 10 aujourd'hui. Il précise que la plus-value liée à l'irrigation peut être estimée entre 6 et 7 M€ alors qu'elle était de 12 M€. En réduisant encore les volumes, elle risque d'arriver à 2 M€. Il estime que les irrigants ont énormément avancé et indique que d'autres avancées auront lieu une fois que le stockage sera réalisé.

D. ESPALIEU indique que ces débats auront lieu lors de la définition du Vp qui permettra de sortir de la gestion de crise 4 années sur 5. Elle rappelle que le DOE devra être respecté 4 années sur 5. Elle rappelle également que l'étape de désignation de l'organisme unique sera particulièrement importante.

JN BITEAU indique qu'au 15 juillet 2005 il n'était plus possible de faire du canoë en amont de St Jean d'Y, contrairement à ce que disait JY MOIZANT.

L. YON rappelle que ce travail est particulièrement difficile. Il précise que les volumes prélevés pour l'irrigation sont en diminution et il rappelle que les comportements évoluent progressivement. Il indique qu'il y aura plusieurs méthodes pour atteindre l'équilibre et qu'il ne faut peut-être pas se focaliser sur une seule solution.

J. FOUCHIER indique qu'il a déjà salué les efforts réalisés par le monde agricole. Il s'interroge sur les objectifs que se fixera la CLE : reconquérir le cours de la Boutonne ou les affluents ? Il estime que le maintien du DCR à 400 l/s n'est pas suffisamment ambitieux.

JY MARTIN propose de passer au vote de la CLE :

- DCR à 470 l/s avec la mise en place de nouveaux indicateurs

ou

- DCR à 400 l/s avec la conduction d'études complémentaires d'ici 2015 pour relever le DCR et la proposition au Préfet de relever les seuils de coupure.

**Résultats du vote :**  
**28 voix pour un DCR à 400 l/s sous condition**  
**12 voix pour un DCR à 470 l/s**  
**1 bulletin blanc**

JY MARTIN indique donc qu'il sera proposé au comité de bassin de maintenir le DCR à 400 l/s au Moulin de Châtre et que la CLE mènera des études complémentaires pour proposer une valeur supérieure en 2015, tout en remontant progressivement les seuils de coupure.

#### **4<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Avis de la CLE sur le projet de SDAGE Adour Garonne**

M. BROUSSEY précise que le projet d'avis de la CLE discuté lors du dernier bureau de la CLE a été envoyé aux membres titulaires le 24 avril.

Ce projet est divisé en 4 chapitres :

- avis sur les objectifs du projet de SDAGE
- avis sur ses priorités
- avis sur certaines dispositions
- avis sur la mise en œuvre du SDAGE

##### ***1) Avis sur les objectifs du SDAGE***

*Constat :*

A l'heure actuelle, 15% des masses d'eau superficielles sont considérées en bon état sur la Boutonne. L'objectif d'atteinte du bon état en 2015 est affiché pour 41% des masses d'eau superficielles (contre 39% à l'échelle du bassin Charente) et 100% des masses d'eau superficielles devront atteindre ce bon état en 2021.

*Proposition d'avis de la CLE :*

- les efforts à fournir sont très importants pour atteindre ces objectifs
- les reports de délais sont indispensables (remarque : la Région n'est pas d'accord avec cet avis)
- il y a urgence dans la mise en œuvre des programmes de reconquête de la qualité pour toutes les masses d'eau dès maintenant.

*Cas particulier de la Légère :*

Une étude est en cours sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau afin de vérifier la faisabilité technique et économique de l'atteinte du bon état de la Légère, et à quelle échéance.

Il est proposé que la CLE s'en remette aux conclusions de cette étude pour fixer l'objectif de la Légère. Toutefois, la CLE sera particulièrement vigilante à ce que toutes les solutions soient envisagées avant de conclure à une dérogation d'objectif.

Il est précisé que la réutilisation des eaux traitées sera abordée dans le cadre de cette étude. Toutefois les problèmes liés à la salinité de ces eaux risquent d'engendrer des études complémentaires avant de conclure à une potentielle réutilisation en agriculture.

##### ***2) Avis sur les priorités du SDAGE***

Il est proposé d'identifier les objectifs des différentes mesures du SDAGE (qu'elles relèvent strictement de l'application de la réglementation, qu'elles visent l'atteinte du bon état ou qu'elles soient des mesures complémentaires). La CLE demande que soient privilégiées les mesures visant l'atteinte du bon état tout en rappelant l'importance des autres mesures à maintenir en parallèle.

La CLE demande que les mesures de prévention soient privilégiées.

La CLE demande que soient différenciés les coûts de fonctionnement des coûts d'investissement (il ressort de l'évaluation financière du PDM une augmentation nécessaire de 20% des efforts financiers). La CLE préconise un redéploiement des financements actuels vers les nouvelles priorités et demande une



augmentation limitée des taxes. Elle demande que soient reportées les dépenses d'investissement quand c'est possible, en attendant une amélioration du contexte économique.

### **3) Remarques sur certaines dispositions du SDAGE et du PDM**

Ces propositions sont rédigées différemment dans le projet d'avis.

- renforcer le rôle de la CLE dans la communication
- proposer une assistance technique pour la mise en conformité des SAGE avec le SDAGE et pour l'acquisition de connaissance en général
- ajouter les territoires couverts par des SAGE aux territoires à enjeux du SDAGE pour les programmes prioritaires
- faire reposer l'amélioration de l'assainissement sur tous les usages ayant un impact sur le risque de non atteinte du bon état
- promouvoir la communication des connaissances sur les substances médicamenteuses et les biocides. B. SABOURAULT précise que le milieu de la recherche communique peu et dans une presse spécialisée. Il estime que c'est à la CLE de faire la démarche pour aller rechercher les informations. Il rappelle qu'il existe un comité scientifique à l'agence de l'eau sur lequel il faudrait s'appuyer. Par ailleurs, il répond à une question sur la définition du terme « biocide » en indiquant que ce sont des produits phytosanitaires utilisés dans la vie domestique. P. CHARLES relève ainsi le paradoxe de certaines molécules interdites en agriculture mais autorisées pour d'autres usages. JN BITEAU rappelle qu'il existe une différence de lieu d'épandage et de quantité utilisée entre les différents usages. JY MARTIN rappelle que la CLE veillera à ce que ces substances soient utilisées dans les meilleures conditions.
- supprimer les substances prioritaires dangereuses au plus tôt, et de toute façon avant 2027
- communiquer et associer les CLE pour la diffusion des résultats de la recherche appliquée
- mettre en avant de manière plus sensible des mesures de prévention contre les inondations, notamment la reconquête des zones humides et la création de zones tampons. M. LACOUTURE demande qu'une différenciation soit faite entre le rôle des zones humides (qui devraient être maintenues « vides » pour jouer un rôle dans la prévision des crues) et les zones tampons. La rédaction est modifiée comme suit : « Mettre en avant de manière plus sensible des mesures de prévention contre les inondations, notamment :
  - o reconquête de zones humides
  - o création de zones tampons »
- faire apparaître l'adaptation des modalités de gestion des ouvrages hydrauliques comme une solution pour la continuité écologique, au même titre que leur effacement ou leur aménagement (la Région n'est pas d'accord avec cette proposition). M. LACOUTURE demande que le terme « appropriée » soit associé à la gestion des ouvrages hydrauliques.
- identifier les bassins où cette gestion est un enjeu majeur et garder la possibilité de rétablir la continuité écologique grâce à cette gestion des ouvrages (la Région n'est pas d'accord avec cette proposition)
- éviter les repeuplements piscicoles sur les têtes de bassin et sur les cours d'eau remarquables tout en étudiant l'impact économique sur les piscicultures (la Région propose aux pisciculteurs de trouver des solutions). JY MOIZANT demande quels sont les risques liés au repeuplement. E. BROUSSARD précise qu'il existe un risque de pollution génétique des souches indigènes. Par exemple, la population de brochets sur la Boutonne est dite saine.
- mener des réflexions pour aboutir à la définition de seuils de gestion de printemps et d'hiver. Il est proposé de remplacer le terme « seuils » par « objectifs ».
- revoir le DOE au Moulin de Châtre à 680 l/s
- laisser le DCR à 400 l/s et mener des études pour le remonter dans le prochain SDAGE, et proposer des augmentations de seuils de coupure aux Préfets (rédaction faisant suite au vote précédent)
- se donner la possibilité de revoir les débits de référence avant 2015 grâce aux nouvelles données disponibles et proposer des indicateurs complémentaires

- impliquer les CLE dans la définition des seuils d'anticipation et de coupure pour la gestion de l'irrigation
- proposer une assistance technique et économique aux acteurs locaux dans le cadre d'études visant à améliorer les connaissances sur le fonctionnement des nappes et des cours d'eau
- rappel de l'objectif d'équilibre quantitatif en 2012 sur la Boutonne
- consulter les CLE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme

Remarques sur le PDM de la Boutonne :

- revoir la carte des pressions industrielles
- manque de mesures concernant :
  - o la résorption des pollutions diffuses dues aux produits phytosanitaires
  - o l'assainissement non collectif et le raccordement des industries sur les réseaux
  - o la gestion des ouvrages en marais

#### **4) Avis sur la faisabilité de la mise en œuvre du SDAGE**

- vulgariser les notions d'usager pollueur-payeur et des 3 piliers du développement durable. M. LACOUTURE s'inquiète qu'à travers la notion de « pollueur payeur » certains entendent plus la notion de « droit à polluer ». Il demande que ce principe ne devienne pas un droit à polluer que se vendent les plus aisés. D. ESPALIEU précise que cette dérive sera prévenue autant que possible. Il existe une taxe sur les activités polluantes liées à l'eau qui est redistribuée sous forme de subvention selon le principe de péréquation à l'échelle du bassin Adour Garonne.

- réaliser des synthèses grand public du SDAGE par type d'acteurs
- s'appuyer sur les CLE
- rechercher le meilleur rapport coût-efficacité et suivre les indicateurs
- réviser le programme d'actions de l'agence de l'eau pour être en adéquation avec les nouvelles priorités

#### **5) Conclusion du projet d'avis**

La CLE souligne le travail important et de qualité réalisé depuis 3 ans par le comité de bassin et son secrétariat technique. Elle estime que les objectifs sont ambitieux et qu'il faut s'y atteler dès maintenant.

Elle indique qu'un accompagnement technique et financier est nécessaire pour la mise en œuvre du SDAGE au niveau local.

Elle demande que la politique de l'eau continue d'être menée à l'échelle des bassins versants. M. LACOUTURE demande que cette phrase soit réécrite dans l'avis rédigé pour éviter toute confusion dans les compétences des différentes structures : « La CLE demande que la politique de l'eau soit toujours menée à l'échelle du bassin versant et estime que les structures publiques les plus adaptées pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sont les syndicats mixtes ou intercommunaux et les EPTB, ces structures ayant compétence sur l'ensemble du territoire du bassin. » JY MOIZANT demande si l'organisme unique est visé par cette phrase. Il lui est répondu que l'organisme unique sera une structure particulière.

La CLE demande que soit inscrite comme une solution à part entière l'adaptation des modalités de gestion des ouvrages hydrauliques, au même titre que leur effacement ou leur aménagement.

Elle rend un avis global favorable sous réserve que soient intégrées les remarques formulées (la Région émet un avis réservé).

JY MARTIN demande de procéder au vote : approuvez-vous l'avis de la CLE tel qu'il est rédigé, avec les modifications proposées en séance ?

R. BINAUD souhaite que le vote se fasse à bulletin secret.

JF LEBOURG indique que sur le bassin Adour Garonne, les services de l'Etat sont invités à émettre un avis unique au Préfet coordonnateur de bassin. Aussi, pour rester cohérent avec ce principe d'avis unique, les services de l'Etat ainsi que l'Agence de l'eau ne participeront pas au vote. Il précise que cette

décision ne remet pas en cause la qualité du document présenté et ne marque une opposition quelconque de la part de l'Administration.

**Résultats du vote :**

**25 oui**

**7 non**

JY MARTIN remercie les membres de la CLE pour cette approbation et indique que cet avis sera communiqué au Comité de bassin dès les jours suivants.

**5<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Information sur les dossiers soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau**

M. BROUSSEY rappelle que les CLE de SAGE approuvés sont sollicitées pour rendre des avis sur les dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau sur leur territoire. Elles sont également informées des dossiers soumis à déclaration.

Sur la Boutonne, les règles de fonctionnement de la CLE prévoient que ces avis soient rendus généralement par le bureau de la CLE. En mars, un dossier concernant les rejets d'eaux pluviales pour la réalisation d'un lotissement sur la commune de Bords a été reçu. Le bureau de la CLE a choisi de ne pas émettre d'avis spécifique pour ce type de dossier soumis à déclaration. Toutefois, ils sont à la disposition des membres de la CLE pour consultation.

**Questions diverses**

Un lexique reprenant les principales notions et les principaux termes utilisés dans la gestion de l'eau est en cours de préparation. Il est en ligne sur la page web de la CLE (<http://pagesperso-orange.fr/sage-boutonne/>) et sera régulièrement mis à jour.

B. SABOURAULT estime qu'un nouveau lexique fera double emploi avec le glossaire de l'agence de l'eau.

M. LACOUTURE souligne la nécessité de réaliser un tel document complémentaire. Il propose que le lexique soit séparé en deux parties :

- un lexique thématique
- un lexique des sigles.

Il propose de faire passer un travail préalable qui avait été réalisé à l'UNIMA.

JY MARTIN remercie les membres de la CLE de leur présence et de leur participation active aux travaux. Il insiste sur la nécessité d'avancer dans les études et souligne l'importance du travail collectif réalisé et à venir. Il lève la séance à 16h45.

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN